



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2013

Soixante-septième session  
Point 22, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/439/Add.1)]

### **67/218. Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/209 du 22 décembre 2011 et ses résolutions antérieures sur l'administration publique et le développement,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Consciente* que la gestion des finances publiques a des effets déterminants sur les résultats obtenus dans les domaines économique, social et environnemental dans tous les pays, quel qu'en soit le niveau de développement,

*Insistant* sur la nécessité d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacé de la gestion des finances publiques,

*Considérant* que la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques peuvent servir de façon décisive les objectifs de stabilité financière, de réduction de la pauvreté, de croissance économique équitable et de développement durable,

*Considérant également* qu'il faudrait promouvoir la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques en tenant compte de la diversité des réalités nationales et des législations nationales,

1. *Prend note* de l'Initiative mondiale sur la transparence des finances publiques et de ses principes de haut niveau de 2012 sur la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques<sup>2</sup> ;

2. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts, sur une base volontaire, pour accroître la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques, en tenant compte notamment des principes énoncés dans l'Initiative ;

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Élaborés sous l'égide des Gouvernements brésilien et philippin, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'International Budget Partnership.



3. *Encourage également* les États Membres à favoriser, à cet égard, les débats sur la promotion de l'objectif commun que constituent la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques ;

4. *Invite* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes, afin d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à mettre en commun les données d'expérience acquises dans le domaine de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques.

*61<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2012*